



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 janvier 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	Arrivée après la 21 <sup>ème</sup> délibération
		Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
11 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
24 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
27 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 MOTZ	T Daniel CLERC	
32 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
33 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	Départ après la 23 <sup>ème</sup> délibération
34 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
35 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
38 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
41 VOGLANS	T Martine BERNON	
42 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

**Absents excusés :**

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

**Autres présents non votants :**

Olivier BERLIOUX

Directeur de cabinet

Frédéric GIMOND

Directeur général des services

Laurent LAVAISSIERE

Directeur général adjoint des services

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### DEPLACEMENTS

#### Convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)

Monsieur le Président rappelle que le modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS) créé en 2012 par Métropole Savoie, permet de tester l'impact des projets de déplacements, de grands équipements et de scénarios d'urbanisation à différents horizons temporels. Il constitue donc un outil d'aide à la décision important pour l'Etat et les collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Grand Lac est partenaire historique de MODEOS depuis 2009 et s'est à ce titre pleinement impliqué dans sa construction, son financement, sa gestion et son évolution, régis par une convention signée en 2011/2012. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la gestion de MODEOS a été transférée de Métropole Savoie à AGATE.

Suite au retrait de la Région (développant son propre modèle à l'échelle régionale), à la réduction de la participation de l'Etat et de l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, il convient d'adopter une nouvelle convention de gestion du modèle (projet joint en annexe) couvrant les années 2021, 2022 et 2023.

La participation financière de Grand Lac aux frais de gestion du modèle passerait de 7.5% à 28 % (poids de la population), soit une estimation pour 2021 avec la nouvelle convention de 9 505 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le président à signer cette nouvelle convention de gestion de MODEOS.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Transport seront imputés sur la section de fonctionnement (service 040).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard.

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 46
- Votants : 46
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION DE GESTION  
DU MODELE DE DEPLACEMENTS MULTIMODAL  
DE L'OUEST SAVOYARD  
(MODEOS)

Entre les soussignés :

D'une part, les copropriétaires,

L'ETAT

Situé Château des Ducs de Savoie – Place Caffè - BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex, représenté par la Direction Départementale des Territoires,

ci-après dénommé l'Etat

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Situé CS 31802 - 73018 Chambéry Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Savoie, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du 7 décembre 2009,

ci-après dénommé Le Département

LE SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, dûment autorisé en vertu de la délibération du ..../..../.,

ci-après dénommé Métropole Savoie

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY

Située 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, dûment autorisé en vertu de la délibération n° ..... du ....., ayant délégué à cet effet Monsieur ....., Vice-président délégué,

ci-après dénommée Grand Chambéry

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

Située 1500 Boulevard Lepic - 73100 Aix-Les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI dûment autorisé en vertu de la délibération n° ..... du ....., ayant délégué à cet effet Monsieur ....., Vice-président délégué,

ci-après dénommée Grand Lac

LE SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD (SMAPS)

Situé Parc d'activités Val Guiers - 73330 Belmont-Tramonet , représenté par son Président, Monsieur Guy DUMOLLARD, dûment autorisé en vertu de la délibération n° ....., ayant délégué à cet effet Monsieur ....., Vice-président délégué,

ci-après dénommé le SMAPS

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Située Place Albert Serraz - BP 40020 - 73800 Montmélian cedex, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS, dûment autorisée en vertu de la délibération n° ..... du ....., ayant délégué à cet effet Monsieur ....., Vice-président délégué,

ci-après dénommée CC Cœur de Savoie

et le gestionnaire, d'autre part ;

Agate Territoires,

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de gestion et de financement du modèle multimodal de déplacements de l'ouest savoyard (MODEOS) depuis son transfert à l'Agence alpine des territoires (Agate). Elle annule la convention de partenariat précédente.

Créé en 2012, MODEOS permet de tester l'impact de projets de transport, de grands équipements et de scénarios d'urbanisation à différents horizons temporels. Il constitue donc un outil d'aide à la décision important pour l'Etat et les collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Pour être fonctionnel, ce modèle doit intégrer un ensemble de données fiables et régulièrement actualisées caractérisant l'offre et la demande de transport en situation actuelle, ainsi que des hypothèses partagées par l'ensemble des signataires pour décrire les évolutions possibles à un ou plusieurs horizons futurs.

MODEOS constitue ainsi :

- Une base d'hypothèses communes et partagées pour prendre en compte ou tester les effets des projets ou des politiques publiques d'aménagement sur l'ensemble du système de déplacements ;
- Un outil d'analyse par simulation au service des élus en charge de la planification territoriale, permettant d'anticiper le fonctionnement futur du territoire en termes de déplacements et d'éclairer les choix politiques, notamment infrastructurels ;
- Un outil de production de données et supports pédagogiques (notamment cartographiques) permettant d'alimenter les études d'opportunité ou de faisabilité réalisées sous maîtrise d'ouvrage des copropriétaires du modèle ou par leurs partenaires. Le périmètre de mise en œuvre de modèle est celui de l'Enquête Ménages Déplacements Grand Territoire (2007) et sera celui de la prochaine Enquête Ménages Certifiée du CEREMA (2022).

## **ARTICLE 2. COPROPRIETAIRES DU MODELE**

Les signataires de la présente convention sont copropriétaires du modèle. A ce titre, ils sont libres de l'utiliser tant que de besoin, dans le respect des modalités prévues à l'article 6. Ils participent également à l'ensemble des frais de gestion du modèle selon les modalités définies à l'article 7.

## **ARTICLE 3. GESTIONNAIRE**

### **Article 3.1. : Administration institutionnelle et technique**

Les partenaires historiques du modèle ont confié la gestion et l'actualisation régulière du modèle partagé à l'Agence alpine des territoires (Agate) depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2019.

Le gestionnaire ainsi désigné assure l'administration institutionnelle en effectuant les missions suivantes : relations contractuelles avec PTV Group (le développeur logiciel), mise à disposition du modèle et supervision des conditions de son utilisation (via signature d'une convention de mise à disposition), animation de l'outil à travers l'organisation des comités de gestion, communication aux partenaires, gestion de l'interface web MODEOS.

Il assure également son administration technique en effectuant les missions suivantes : production et fourniture de supports techniques et pédagogiques (notamment cartographiques), avis relatifs aux modalités de réalisation des simulations, maintien de l'intégrité et de la pertinence des données d'entrée, adaptations du modèle, réalisation de tests à la demande du comité de gestion, analyses comparatives entre scénarios.

A ce titre, il doit mobiliser des ressources humaines suffisantes et au besoin, mettre en œuvre et assurer l'exécution des marchés de prestations externes pour le compte des copropriétaires (modification de paramétrages sous licence, recalages).

### 3.2. Administration financière

Le gestionnaire établit un budget prévisionnel annuel et réalise les appels de fonds auprès des copropriétaires du modèle, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

### 3.3. Prestations

Le gestionnaire peut réaliser des simulations pour le compte des copropriétaires, des partenaires ou d'utilisateurs tiers. Si ces prestations nécessitent des opérations complexes ne pouvant être effectuées dans le cadre des missions d'administration technique, le gestionnaire est sollicité comme bureau d'études et soumis aux règles de mise en concurrence. Il peut également répondre à des appels d'offre lancés par des partenaires ou des tiers, avec avis favorable du comité de gestion. Dans le cas d'une prestation concurrentielle réalisée en dehors de son temps d'administration, le gestionnaire facture ses prestations, indépendamment de sa mission d'administration.

## **ARTICLE 3. COMITE DE GESTION**

Afin de garantir une gestion satisfaisante et partagée par tous, un comité de gestion a été institué. Il est composé des représentants des services des différents signataires de cette convention. Les représentants élus des collectivités copropriétaires du modèle sont libres d'assister aux séances de ce comité.

Le comité de gestion se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative du gestionnaire et au moins deux fois par an. Il suit tous les sujets utiles à la gestion du modèle : mises à jour, gestion des scénarios, utilisations, partage des résultats, simulation partagée, analyses de scénarios. Il constitue aussi un lieu d'échanges en matière de planification et de diffusion des pratiques et connaissances relatives à la modélisation.

La préparation et l'animation des comités de gestion sont assurées par Agate qui convoque les membres du comité de gestion au moins un mois à l'avance, prépare les supports d'animation, rédige et diffuse les comptes-rendus de chacune des réunions.

## **ARTICLE 4. PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Les partenaires institutionnels sont :

- les collectivités territoriales comprises dans le périmètre de MODEOS et leurs groupements ou dont le ressort territorial englobe son périmètre (la Région) ;
- l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat;
- l'établissement public administratif CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement), en tant que gestionnaire du modèle multimodal régional et seulement à ce titre ;

- l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Atmo Auvergne Rhône Alpes.

Les partenaires institutionnels du modèle sont susceptibles d'alimenter le modèle en données nécessaires à son bon fonctionnement ou de compléter les résultats de simulation de MODEOS par des analyses relatives aux nuisances environnementales air-bruit. Les utilisations qu'ils feraient du modèle sont soumises à la signature d'une convention de mise à disposition fournie par le gestionnaire.

#### **ARTICLE 5. UTILISATEURS TIERS**

Les utilisateurs potentiels du modèle non-signataires de la présente convention et non-désignés comme partenaires institutionnels sont considérés comme des tiers. Ils sont soumis à un droit d'entrée de 1500 € pour toute utilisation du modèle, ainsi qu'à la signature de la convention de mise à disposition du modèle (dépense non soumise à la TVA).

#### **ARTICLE 6. ECHANGES DE DONNEES**

Les copropriétaires du modèle signataires de la présente convention apportent à titre gratuit les données qui leur sont propres et qui sont nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du modèle. Ils s'engagent au respect au maintien de son caractère partenarial en restituant au gestionnaire, pour le compte des autres copropriétaires, l'ensemble des fichiers de modification des scénarios de MODEOS ainsi que les résultats de simulation. Ils sont libres d'utiliser MODEOS directement ou par l'intermédiaire de prestataires qu'ils auront désignés dans le respect du code de la commande publique.

Les partenaires institutionnels désignés à l'article 4 peuvent échanger des données avec le gestionnaire pour les besoins de MODEOS et de leurs activités respectives. Cependant, les utilisations éventuelles qu'ils feraient de MODEOS (données ou simulation) donnent lieu à la signature d'une convention de mise à disposition par l'intermédiaire du gestionnaire.

Toute mise à disposition du modèle auprès d'un prestataire mandaté par un des co-proprétaires, un partenaire institutionnel ou un utilisateur tiers nécessite la signature d'une convention spécifique et entraîne l'obligation, pour son utilisateur, de communiquer au gestionnaire l'ensemble des modifications apportées aux données et scénarios du modèle.

#### **ARTICLE 7. ASPECTS FINANCIERS**

Les copropriétaires s'engagent à financer et à se répartir l'ensemble des dépenses consécutives à la gestion du modèle qui comprennent :

- l'administration de MODEOS effectué par le gestionnaire qui mobilise les ressources humaines nécessaires en interne
- les prestations facturées au gestionnaire qui peuvent être, selon les années, régulières (frais de licence et contrat de maintenance annuels, formations dispensées par le développeur PTV) ou exceptionnelles (actualisations et recalages, modification des paramétrages et ajout de modules sous licence, extensions logicielles).

Les droits d'entrée acquittés par les tiers pour l'utilisation de MODEOS viennent en déduction des dépenses facturées.

La répartition des dépenses entre les copropriétaires est effectuée selon les modalités définies dans les articles ci-après.

#### Article 7.1. : Financement des temps d'administration

Les temps d'administration effectués par le gestionnaire et décrits à l'article 3 sont intégralement pris en charge par le Conseil Départemental de la Savoie, à hauteur de 102,5 jours de travail par an (0.5 ETP).

En début d'année, le gestionnaire communique au Département et au comité de gestion le détail de ses temps passés pour l'année précédente.

#### 7.2. Financement des dépenses engagées par le gestionnaire

Les dépenses engagées par le gestionnaire sont réparties selon la clef de répartition suivante :

- une participation forfaitaire des membres non dotés de la compétence mobilité, définie suivant le montant des dépenses prévues pour l'année et après accord de principe du Directeur départemental de la Savoie et avis du conseil syndical de Métropole Savoie,
- un solde à répartir au prorata de la population incluse dans le périmètre pour les EPCI, étant précisé que la part de ce solde pourra évoluer tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du versement effectif des participations forfaitaires.

#### Clef de répartition entre EPCI copropriétaires

	Pop. INSEE 2018	% participation
Cœur de Savoie	37 987	14%
Grand Chambéry	139 572	50%
Grand Lac	77 513	28%
SMAPS (partie 73)	25 970	9%
<b>Total population MODEOS</b>	<b>281 042</b>	<b>100%</b>

#### 7.3. Modalités pratiques et appel de fonds

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le gestionnaire établit à l'attention des copropriétaires un budget prévisionnel annuel pour l'administration de MODEOS retraçant les dépenses régulières et exceptionnelles (factures et devis) ainsi que des recettes perçues et envisagées dans le cadre des utilisations externes (droits d'entrée).

Le gestionnaire communique également à la DDT et à Métropole Savoie, sur la base des factures (dépenses régulières) et devis (dépenses exceptionnelles) établis pour l'année en cours.

Après réception d'un accord de principe pour le montant des participations forfaitaires, le gestionnaire saisit les autres copropriétaires pour financer le solde des dépenses prévues pour l'année. L'appel de fonds est réalisé au premier semestre de l'exercice budgétaire.

Pour 2021, les participations s'établissent donc comme suit :

	€ HT	€ TTC
<b>Total facturé au gestionnaire en 2021</b>	<b>39 720 €</b>	<b>47 664 €</b>
<b>Participations forfaitaires</b>	<b>11 000 €</b>	<b>13 200 €</b>
DDT	6 000 €	7 200 €
Métropole Savoie	5 000 €	6 000 €
<b>Solde à répartir entre EPCI</b>	<b>28 720 €</b>	<b>34 464 €</b>
Grand Chambéry	14 263 €	17 116 €
Grand Lac	7 921 €	9 505 €
Cœur de Savoie	3 882 €	4 658 €
SMAPS	2 654 €	3 185 €

#### **ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les données d'entrée et les résultats issus du modèle sont partagés au sein du consortium par le gestionnaire sur demande et à travers le portail web. Le gestionnaire précise l'origine et les licences qui s'appliquent à chacun des jeux des données. Les partenaires s'engagent à réutiliser les données en accord avec les licences qui leurs sont associées. Les données produites par le gestionnaire dans le cadre de sa mission d'administration seront diffusées via une licence Etalab.

Les résultats de simulation issues du modèle ou utilisant des données d'entrée du modèle sont la propriété des utilisateurs du modèle. Néanmoins, leur utilisation (y compris leur diffusion), est encadrée par la convention de mise à disposition signée pour chaque utilisation du modèle entre le gestionnaire, l'utilisateur et ses éventuels prestataires.

#### **ARTICLE 10. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans, pour les exercices 2021, 2022, 2023. En cas de retrait ou défaillance de l'un ou l'autre des financeurs, les autres signataires se concerteront pour maintenir ou définir une nouvelle clé de répartition.

#### **ARTICLE 11. LITIGES**

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le Tribunal Administratif de Grenoble, compétent, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

En cas de désengagement d'un des partenaires, les parties conviennent de se rapprocher

Fait en autant d'originaux que de parties

L'Etat  
Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Département de la Savoie,  
Le Président du Conseil Départemental,

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,  
Le Vice-président délégué

La Communauté d'Agglomération Grand Lac  
Le Vice-président délégué

Le Syndicat Mixte Métropole Savoie  
Le Président,

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard,  
Le Vice-président délégué,

La Communauté de Communes Cœur de Savoie,  
Le Vice-président délégué

L'Agence alpine des territoires (Agate),  
le Directeur,

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de gestion du modèle de déplacement multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/02/2022

**Date de réception de l'accusé de** 01/02/2022

**réception :**

---

**Numéro de l'acte :** d4014 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220125-d4014-DE

---

**Date de décision :** 25/01/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.7. Transports